

Le Maire expose qu'un emprunt obligataire 'Villes de France' d'un montant de 650 000 F. en 20 ans à 10,20 % est réservé à la Commune de LUDRES pour le financement des dépenses d'acquisitions foncières et la construction des locaux de service pour l'implantation d'une brigade de Gendarmerie à LUDRES.

Il donne lecture de la convention préparée à cet effet par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) charge la C.A.E.C.L. selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre par son compte, dans le cadre des dispositions de l'article 1er du décret n° 66 271 du 04 Mai 1966 modifié, 2ème alinéa, un emprunt obligataire de six cent cinquante mille francs, représenté par des obligations "Villes de France".

2°) s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

3°) la convention établie par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.